

**ATTESTATION DANS LE CADRE DES PRÊTS VERTS**

**AR DU 21 JUIN 2010, MB 28.06.2010**

**AVIS DU 30.6.2010 RELATIF A L'ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR**

<i>facture délivrée à partir du 28 juin 2010</i>	<i>facture délivrée en 2010, avant le 28 juin 2010</i>		
Dépenses visées à l'article 145 <sup>24</sup> , § 1, CIR 92 tel que d'application pour l'exercice d'imposition 2010	Dépenses visées à l'article 145 <sup>24</sup> , § 1, alinéa 1, 2° à 3°bis, CIR 92 (tel que d'application pour l'exercice d'imposition 2010), notamment les dépenses pour: <ul style="list-style-type: none"><li>- Panneaux solaires photovoltaïques;</li><li>- Panneaux solaires thermiques;</li><li>- Pompes à chaleur géothermique.</li></ul>	Dépenses visées à l'article 145 <sup>24</sup> , § 1, alinéa 1, 1° et 4° à 7°, CIR 92 (tel que d'application pour l'exercice d'imposition 2010), notamment les dépenses pour: <ul style="list-style-type: none"><li>- Remplacement d'une ancienne chaudière ou entretien d'une chaudière ;</li><li>- Installation de double vitrage;</li><li>- Isolation du toit, des murs et sols;</li><li>- Placement de vannes thermostatiques et d'un thermostat d'ambiance à horloge ;</li><li>- Audit énergétique.</li></ul>	
	Quelle que soit la date de première occupation de l'habitation	L'habitation est occupée depuis moins de 5 ans à la date de commencement des travaux  = "nouvelle habitation"	L'habitation est occupée depuis plus de 5 ans à la date de commencement des travaux
<ul style="list-style-type: none"><li>- attestation spécifique pour l'attribution de la bonification des intérêts conformément à l'AR du 21 juin 2010</li><li>- attestation dans le cadre des réductions d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie tel que visées à l'article 145<sup>24</sup>, § 1, CIR 92 conformément à l'article 63<sup>11</sup> AR/CIR 92 (si d'application)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- attestation spécifique pour l'attribution de la bonification des intérêts non exigée (avis du 30.6.2010)</li><li>- attestation dans le cadre des réductions d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie tel que visées à l'article 145<sup>24</sup>, § 1, CIR 92 conformément à l'article 63<sup>11</sup> AR/CIR 92. Cette attestation vaut aussi pour l'attribution de la bonification d'intérêt.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- attestation spécifique pour l'attribution de la bonification des intérêts conformément à l'AR du 21 juin 2010 sur une annexe de la facture déjà délivrée</li><li>- pas de réduction d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- attestation spécifique pour l'attribution de la bonification des intérêts non exigée (avis du 30.6.2010)</li><li>- attestation dans le cadre des réductions d'impôts pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie tel que visées à l'article 145<sup>24</sup>, § 1, CIR 92 conformément à l'article 63<sup>11</sup> AR/CIR 92. Cette attestation vaut aussi pour l'attribution de la bonification d'intérêt.</li></ul>

